

Liste des délibérations

DATE	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
26/05/2023	Approbation du Schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).	B-2023-05-26/01	Adoptée à l'unanimité
	Approbation de la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).	B-2023-05-26/02	Adoptée à l'unanimité



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230526_2

**APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **26 mai 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne - salle 2 Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la création de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides du SIGERLy ;

Considérant le souhait du SIGERLy de venir en soutien des huit communes de son périmètre hors territoire de la Métropole de Lyon ne bénéficiant pas d'un déploiement des IRVE, et de pallier la carence locale ;

Considérant les statuts du SIGERLy et notamment son article 4-2, « *le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

Considérant que le SIGERLy s'est agrégé à un groupement de syndicats d'énergies pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables, que celui-ci a été validé par la Préfecture du Rhône avec réserves et présenté aux élus et services le 9 juin 2023 ;

Considérant la délibération du Bureau syndical n° B-20230526_1 du 26 mai 2023 approuvant le schéma directeur IRVE dans sa version finale ;

Considérant que pour permettre le meilleur déploiement possible d'IRVE sur le périmètre des huit communes, en offrant un service large et pertinent aux usagers, ainsi que pour préserver le bon emploi des deniers publics et permettre la meilleure valorisation du domaine public communal possible, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est proposée au Bureau ;

Considérant la logique inhérente de l'AMI de valoriser l'espace public en offrant un service aux usagers en faisant porter le risque économique par un opérateur privé qui prendra à sa charge tous les frais d'installation et de suivi d'exploitation des IRVE pour toute la durée d'occupation du domaine public retenue ;

Considérant que cette procédure permet une mise en concurrence ouverte avec des procédures assouplies et une possibilité d'opérer des négociations avec le ou les opérateurs retenus ;

Considérant qu'après discussions et tours de table, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'a créé aucune opposition de la part des communes concernées ;

Considérant le projet d'appel à manifestation d'intérêt ayant vocation à être publié ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien-d'Ozon, Ternay et Vourles ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'appel à manifestation d'intérêt et tout autre document se rapportant à cet appel et à la bonne exécution de celui-ci ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230526_1

**APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **26 mai 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne - salle 2 Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à création de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu la délibération n°C_20221130_14 du 30 novembre 2022 portant approbation du projet de schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant le souhait du SIGERLy de venir en soutien des huit communes de son périmètre hors territoire de la Métropole de Lyon ne bénéficiant pas d'un déploiement des IRVE, et de pallier la carence locale ;

Considérant les statuts du SIGERLy et notamment son article 4-2, « *le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

Considérant la possibilité pour un syndicat d'énergie ayant compétence de porter un projet de SDIRVE et de choisir de mutualiser la démarche avec d'autres syndicats, en application de l'article R.353-5-7 du Code de l'énergie ;

Considérant que le SIGERLy s'est agrégé à un groupement de 14 syndicats d'énergies pour l'élaboration du SDIRVE pour mener une étude coordonnée entre territoires et offrir une planification globale et pertinente aux usagers ;

Considérant la démarche d'élaboration et de suivi du montage du SDIRVE sur l'année 2022 et le premier trimestre 2023, ayant abouti à un document final permettant de dresser un diagnostic complet, une évaluation de l'offre et du besoin en IRVE sur les territoires concernés ;

Considérant que le schéma directeur dans sa version en projet a fait l'objet d'une validation par le Comité syndical du 30 novembre 2022 avant transmission pour avis à la préfecture du Rhône ;

Considérant que ledit projet a été soumis à approbation de la préfecture du Rhône, qui par avis du 22 mars 2023 a rendu un avis favorable sur le projet avec des réserves à prendre en compte avant approbation finale ;

Considérant que les réserves faisaient état de :

- Coquilles de rédactions de la part de l'AMO ;
- Un manque de clarté des cartes, et une demande de production d'une carte générale localisant les communes concernées ;
- Un manque d'une notice d'explication pour le tableur des indicateurs sur le diagnostic ;
- Un besoin de tableau synthétique final reprenant les objectifs chiffrés et détaillés des points de charges à horizons 2025 et 2028 par commune ;
- Un manque de données transmises dans l'état des lieux du diagnostic notamment sur les aménageurs, les types de prises, les tarifications, la disponibilité des bornes, etc ;
- Un besoin de synthèse sur l'évaluation du développement de l'offre de véhicules rechargeables ;
- Une carence dans la concertation de l'opérateur de mobilité SYTRAL et l'inclusion du plan de mobilité en rédaction ;
- Un besoin de justification sur les calculs aboutissants à un certain besoin en points de charge, notamment sur la prise en compte des politiques nationales et locales de développement des transports collectifs et une réduction de la motorisation en ville ;
- Un manque de sollicitation des structures porteuses de SCOT pour obtenir des moyennes de population locales et non nationales ;
- Un manque d'évocation des documents de planification (plan de déplacements urbains pour Chaponost) ;
- Un besoin de justifier l'écart entre les 70 points de charge estimés et les 90 planifiés par le SIGERLy ;
- Une demande de précision sur la stratégie de développement notamment les localisations de bornes et les montages retenus (juridique, financier) ;
- Un manque de précision sur l'articulation avec le SDIRVE de la Métropole de Lyon ;
- Un besoin de précisions sur le calendrier et les fiches actions à apporter ;

Considérant que le SIGERLy a répondu sur chaque point susmentionné, pour apporter un éclairage sur son schéma directeur, dans une version rectifiée en conséquence et que la Préfecture du Rhône en a pris acte et a émis un avis favorable ; que dès lors ledit schéma doit être soumis à adoption de l'organe délibérant du syndicat, tel que le prévoit l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie ;

Considérant que le schéma directeur est désormais un document de planification abouti, qui peut être approuvé en l'état pour permettre le déploiement imminent d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et dans les meilleurs délais ;

Considérant le schéma directeur, joint dans sa version finale, et définitive, ayant vocation à être publié ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE, le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour les huit communes ayant délégué la compétence IRVE au SIGERLy.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit schéma et tout autre document se rapportant à celui-ci et à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.